

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du jeudi 01 décembre 2022****Nombre de membres :**

En exercice : 10
Présent : 7
Nombre de suffrage : 9

Date d'affichage :**13/12/2022****Convocation envoyée par voie
dématérialisée et par courrier :****24/11/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANLEFF s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Josette CONNAN, Maire.

Etaient présents : Josette CONNAN, Ludovic LE CALVEZ, Annick LE MERRER, Audrey MORVAN, Adeline LEVEDER, Joël KERGADALAN, Daniel CRENAN,

Absents excusés : Guy LE LAN, Jérémie COUET, Angélique LE MERRER,

Procurations : Guy LE LAN à Josette CONNAN, Angélique LE MERRER à Ludovic LE CALVEZ

A été nommée comme secrétaire de séance : Adeline LEVEDER

D2022_030 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION.

Madame le Maire informe que le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tiré le bilan de la concertation lors de sa séance du 27 septembre 2022 par 73 votes pour, 2 votes contre et 2 abstentions.

Madame le Maire fait savoir que le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction règlementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu le 17 mai 2022 et le 30 septembre 2019, à partir des enjeux engagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes à échéance 2033.

Madame le Maire indique que le projet de PLUi, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations. Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête. Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLUi ;

Madame le Maire rappelle que l'élaboration du projet de PLUi s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 et dont la délibération du 27 septembre 2022 tire le bilan.

Madame le Maire fait part à l'assemblée que l'arrêt du PLUi a ouvert une phase de consultation, pour recueillir l'avis de chaque commun membre de Guingamp Paimpol Agglomération, des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Concernées et autres organismes. Conformément aux articles R.153-4 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à émettre un avis, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-15 ;

Vu les délibérations en Conseil Communautaire, en date du 26 septembre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de gouvernance et de concertation ;

Vu les délibérations en Conseil communautaire du 17 mai 2022 et 30 septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en Conseil Communautaire, en date du 27 septembre 2022, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents pour,

DÉCISION

- Emet un avis favorable au projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022;

Fait et délibéré à Lanleff
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire
Josette CONNAN

